

Arrêté n° 2024-1042

Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société COLAS,
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de réfection de voirie doivent être effectués rue Ernest Renan, par la société COLAS, Agence COLAS LILLE, 1^{ère} Rue du Port Fluvial - SANTES 59536 WAVRIN CEDEX, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, U.T.T.A - Service Voirie - LILLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : ENTRE LE 28 OCTOBRE 2024 ET LE 31 OCTOBRE 2024 de 7 h 00 à 17 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, sous peine de mise en fourrière rue Ernest Renan (plan joint), durant la période de réfection de la voirie.

Article 2 : Une déviation vers les rues adjacentes sera mise en place par la société COLAS.

Article 3 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, 48 heures auparavant, aux endroits appropriés, par l'entreprise chargée des travaux. La société COLAS s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

Article 4 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 17 octobre 2024

signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

